

RCS : MULHOUSE

Code greffe : 6852

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MULHOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00590

Numéro SIREN : 803 277 805

Nom ou dénomination : NEW FRIENDS

Ce dépôt a été enregistré le 16/02/2023 sous le numéro de dépôt 1357

NEW FRIENDS
Société par actions simplifiée
au capital de 4 223 000 euros
Siège social : 2 rue de la Forêt
68990 HEIMSBRUNN
803 277 805 RCS MULHOUSE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21/12/2022

Le 21 décembre 2022, à Heimsbrunn, à 9h00, les associés de la société NEW FRIENDS, Société par actions simplifiée, au capital de 4 223 000 euros, dont le siège social est 2 rue de la Forêt 68990 HEIMSBRUNN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 803 277 805 RCS MULHOUSE, se sont réunis au siège social.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 02/12/2022.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La commissaire aux comptes, la société FIDALSEC-LINSIG, régulièrement convoquée, est présente et représentée par M Vincent SUTTER.

Monsieur Philippe AUBERTIN, représentant de SAPA SAS préside la séance en sa qualité de Président.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Monsieur Fabien THEVENOT, représentant la SARL THEVENOT BUSINESS DEVELOPPEMENT.

La fonction de scrutateur est assurée par Monsieur Romain PEIFFER, représentant la SA CREDIT MUTUEL EQUITY.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 422 300 actions, soit plus de la moitié du capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer. Il rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- la modification de la date de clôture de l'exercice social pour la décaler du 30 juin au 30 septembre
- la modification corrélative des statuts
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités

 

PREMIÈRE RESOLUTION – CHANGEMENT DE LA DATE DE CLOTURE DE
L'EXERCICE SOCIAL

Afin d'harmoniser les dates de clôture de toutes les sociétés du groupe « New Friends », et de pouvoir établir des comptes consolidés, il est décidé de décaler la date de clôture de l'exercice social au 30 septembre, et pour la première fois le 30 septembre 2023.

Par la même occasion, la date de clôture fixée au 28 février consécutivement aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2022 est déclarée nulle et non avenue ; en effet, après avoir consulté l'ensemble des sociétés du groupe, il s'avère que cette première date du 28 février ne s'avère pas adaptée à plusieurs d'entre elles, car leur forte saisonnalité ne leur permettrait pas d'effectuer l'arrêté des comptes dans des conditions satisfaisantes.

Cette décision du 30 septembre 2022 constituant finalement une erreur, il convient de la corriger.

L'exercice 2022/2023 aura donc une durée exceptionnelle de 15 mois, allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2023.

Les exercices suivants retrouveront la durée habituelle de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} octobre d'une année au 30 septembre de la suivante.

Après mises aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RESOLUTION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence de la 1^{ère} résolution, l'article 27 des statuts sera modifié comme suit :

ARTICLE 27 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} octobre d'une année et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

A titre exceptionnel, du fait du changement de date de clôture résultant des décisions de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 21 décembre 2022, la durée de l'exercice social 2022/2023 commence le 1^{er} juillet 2022 et se termine le 30 septembre 2023.

Après mises aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR
LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Après mises aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

△ @ FT



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 Heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
AUBERTIN Philippe

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, rounded loop at the top and a long, horizontal stroke extending to the left.

Le Secrétaire
THEVENOT Fabien

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, stylized 'F' shape with a horizontal stroke extending to the right.

Le Scrutateur
PEIFFER Romain

A handwritten signature in dark ink, showing a series of overlapping loops and a final horizontal stroke.